

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à 19 H 00

**OBJET : AFFAIRES GENERALES**

Désignation des membres du Conseil municipal au sein du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 1<sup>er</sup> avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Xavier HAQUIN, maire

N°2026/041

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, Maire

Mme DEHAS, M. RAVIER, Mme CHESNEAU, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE, M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, *Adjoints au Maire*

M. CARON, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. BLANCHARD, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, Mme LAPOUGE, M. KNOBLOCH, Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT, M. DUMAINE, Mme MANS, Mme DUTERTRE MAILLET, M. DUC, Mme DE CARLI, M. FRANCOIS, Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO, Mme ROUSSEAU, *Conseillers Municipaux*

**Absent excusé ayant donné pouvoir :**

M. RUTH (pouvoir à Mme DEHAS)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 10/04/2026

Publiée le : 14/04/2026

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. KNOBLOCH ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**Délais et voies de recours**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**  
**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Désignation des membres du Conseil municipal au sein du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF)**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2121-33 ;

VU la délibération n°16/100 du Conseil municipal du 29 septembre 2016 approuvant la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) ;

VU l'avis de la commission Affaires Générales, Finances et Innovation Publique du 3 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) a pour objet la prévention de la délinquance et le soutien à la parentalité en amont des mesures administratives ou judiciaires existantes ;

**CONSIDÉRANT** le renouvellement du Conseil municipal en date du 27 mars 2026

**CONSIDÉRANT** que des représentants du Conseil Municipal doivent être désignés pour siéger au sein du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

***Par 27 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions,***

- **DÉSIGNE** les membres du Conseil municipal devant siéger au sein du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF), dont la composition est la suivante :
  - Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet ;
  - Deux membres du Conseil municipal :
    - HAQUIN Xavier
    - DEHAS Fazila
  - Un représentant et un membre du Conseil Départemental ;
  - Des représentants de différents services municipaux d'Ermont ;
  - Des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance ;
  - Une personne extérieure qualifiée et reconnue localement ;
  - Un représentant de la Maison de la Justice et du Droit (MJD)



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Conseiller départemental du Val d'Oise  
Xavier HAQUIN**